



District de l'Aude de Football

Règlement des compétitions

Féminines Sénior

MAJ : Juin 2021



Table des matières

Les Championnats Féminins Seniors	1
Article 1 : Règlements Généraux	1
Article 2 : PARTICIPATION DES EQUIPES.....	1
Article 3 : ENTENTE ET GROUPEMENT.....	1
Article 4 : FOOTBALL DIVERSIFIE.....	1
Article 5 : EQUIPES RESERVES	1
Article 6 : CAS DE LITIGES.....	2
Article 7 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 11.....	2
Article 8 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 8.....	2
Article 9 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHS	2
Article 10 : PARTICIPATION DES JOUEUSES	2
Article 11 : PARTICPATION DES JOUEUSES PAR DEROGATION.....	3
Article 12 : ACCESSION EN LIGUE	3
Article 13 : REFUS ACCESSION EN LIGUE	3
Les Coupes et Challenges Féminins seniors.....	3
Article 14 : COUPE DE L'AUDE SENIORS FEMININES à 11.....	3
Article 15 : CHALLENGE GARAUD	3



LES CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

Les règlements généraux de la Fédération Française de Football s'appliquent aux compétitions féminines organisées par le District de l'Aude de Football.

La Commission des Féminines Jeunes et Seniors aura la responsabilité de faire appliquer le présent règlement.

Article 2 : PARTICIPATION DES EQUIPES

Les clubs sont tenus d'inscrire leurs équipes dans les différentes offres de pratiques selon les délais administratifs fixés par la commission.

Toutefois, les équipes créées en cours de saison, Jeunes ou Séniors, sont admises pour la phase suivante de la compétition et intégrées obligatoirement dans le niveau le plus bas.

Les championnats Foot à 8 et à 11 seront séparés

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES INSCRIPTIONS :

Les dates d'engagements sont fixées par la commission féminine chaque fin de saison pour la saison suivante. Les clubs pourront s'inscrire grâce à un formulaire dédié.

Les clubs sont tenus d'inscrire leurs équipes dans les différentes catégories selon les délais administratifs fixés. Les équipes créées en cours de saison sont admises pour la phase suivante de la compétition et intégrées obligatoirement dans le niveau le plus bas, y compris les équipes ayant déclaré forfait dans une phase antérieure et souhaitant reprendre l'activité.

Article 3 : ENTENTE ET GROUPEMENT

Les Ententes et Groupements sont autorisés à évoluer dans l'ensemble des compétitions féminines du District.

Article 4 : FOOTBALL DIVERSIFIE et NOUVELLES PRATIQUES

La commission en charge des compétitions féminines proposera au cours de la saison des dates de pratiques diversifiées (Futsal, Beach-soccer) et des nouvelles pratiques (Festi-foot, Foot réduit, Futnet, Foot en marchant etc.), tant en catégories Jeunes qu'en Séniors.

Ces pratiques visent à développer les capacités et habilités des participantes. Elles contribuent à la bonne entente entre équipes engagées en l'absence de compétition. Bien que ces pratiques ne soient pas comptabilisées dans le classement final des compétitions, elles n'en demeurent pas moins obligatoires.

La participation à ces rencontres sera un critère de classement du Challenge du Fair-play Féminin.

Article 5 : EQUIPES RESERVES

Les équipes engagées en compétitions Foot à 11, Foot à 8 et/ou Foot à 5 sont considérées comme des équipes « réserves » d'un club possédant des équipes au niveau Régional et/ou National d'une même catégorie.

Les équipes engagées en compétition Foot à 8 sont considérées comme des équipes « réserves » d'équipes d'un même club engagées en championnat Foot à 11 dans la même catégorie.

Les équipes engagées en compétition Foot à 5 sont considérées comme des équipes « réserves » d'équipes d'un même club engagées en championnat Foot à 11 et/ou Foot à 8 dans la même catégorie.



A ce titre, la participation des joueurs en équipe réserve s'applique selon l'Article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 : CAS DE LITIGES

Tout cas non-prévu par le présent règlement sera traité par le Comité Directeur du District de l'Aude de Football.

Article 7 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 11

La catégorie Séniors Féminines s'organise sous forme de match unique donnant lieu à un championnat en matchs aller-retour.

Selon le nombre d'équipes engagées, la commission en charge de la compétition peut recourir à un championnat en phases.

La poule ayant le niveau le plus élevé en dernière phase est appelée « Départementale 1 ». La suivante, « Départementale 2 » et ainsi de suite.

L'équipe terminant en tête de la Départementale 1 est désignée comme étant « Championne de l'Aude ». Un trophée est offert à l'équipe championne.

La commission en charge de la gestion de la compétition établit le planning en fonction des équipes engagées.

Article 8 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 8

Les clubs ont la possibilité d'engager des équipes en Foot à 8, dans la limite d'une équipe par club. Un championnat est organisé en matchs aller-retour par la commission en charge de la compétition.

La durée des rencontres est de 2 mi-temps de 40 minutes. Une pause coaching est établie au milieu de chaque mi-temps.

Le Championnat Football à 8 délivre un titre de champion de l'Aude, mais ne permet pas d'accession au niveau régional.

Article 9 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

Il est convenu que les coups d'envois des compétitions Séniors Féminines sont fixés le samedi 20 heures ou le dimanche matin 10 heures, selon les desideratas des clubs annotés sur les fiches d'engagements.

Toutefois, les clubs peuvent modifier les jours et horaires des matchs à leur convenance, selon les modalités prévues aux articles 7.2 et 7.3 des dispositions communes.

Les matchs « reportés » peuvent se jouer en semaine selon les mêmes modalités.

Les rencontres en nocturne sont autorisées sous réserve de l'homologation des installations.

Article 10 : PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Sont autorisées à participer aux compétitions Séniors Féminines organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- Séniors Libre Féminines
- U20F Libre
- U19F Libre
- U18F Libre



Article 11 : PARTICIPATION DES JOUEUSES PAR DEROGATION

Les clubs peuvent demander, par écrit, à la commission féminine du District d'autoriser nominativement leurs U16F et U17F à évoluer dans le championnat Féminines Séniors sous réserve des conditions suivantes

- Impossibilité pour le club d'engager une équipe dans la catégorie U18F par manque d'effectif : moins de 6 licenciées au club parmi leurs U16F et U17F,
- Impossibilité pour le club de réaliser une entente avec un autre club pour inscrire une équipe U18F. Si les critères ci-dessus ne peuvent être remplis par le club, la commission autorisera nominativement les joueuses concernées selon les règles suivantes :

Compétition en Football à 11 :

- U17F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 3 joueuses maximum par équipe,
- U16F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 2 joueuses maximum par équipe.

Compétition en Football à 8 :

- U17F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 2 joueuses maximum par équipe,
- U16F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 1 joueuse maximum par équipe.

Article 12 : ACCESSION EN LIGUE

L'équipe terminant en tête du championnat Football à 11 sera promue au niveau régional pour la saison suivante, conformément aux modalités d'accession fixées par la Ligue Occitanie de Football.

Article 13 : REFUS ACCESSION EN LIGUE

En cas de refus, les équipes suivantes seront proposées à l'accession en suivant le classement final de la Départementale 1 du championnat Football à 11.

Toute équipe refusant l'accession au niveau régional ne pourra ni prétendre au titre de championne, ni prétendre à l'accession au niveau régional la saison suivante.

LES COUPES ET CHALLENGES FEMININS SENIORS

Article 14 : COUPE DE L'AUDE SENIORS FEMININES à 11

Une coupe départementale est organisée sous forme de matchs uniques par le District de l'Aude de Football, selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévus aux articles 10 et 11 des présents règlements.

Cette Coupe de l'Aude est organisée selon les règles du Football à 11.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées directement par l'épreuve des tirs-aux-buts, sans prolongations possibles.

L'équipe gagnante se verra attribuer un trophée.

Article 15 : CHALLENGE GARAUD

Le Challenge GARAUD est organisé selon les règles du Football à 8. Il est ouvert à toutes les équipes engagées en Football à 8 et aux équipes éliminées avant les ¼ de finale de la Coupe de l'Aude Séniors.

La participation des joueuses au challenge respecte les articles 10 et 11 du présent règlement.



Le challenge est organisé sous la forme de matchs unique en Foot à 8. La durée des matchs est de 2 mi-temps de 40 minutes, avec une « pause coaching » au milieu de chaque mi-temps.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées directement par l'épreuve des tirs-aux-but, sans prolongations possibles.

Article 16 : FUTSAL

Le Challenge Futsal départemental séniors féminines est organisés chaque saison selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévues aux articles 10 et 11 du présent règlement.

Le Challenge est organisé selon les règles fédérales du Futsal et le règlement régional Futsal.

Le vainqueur du Challenge Futsal départemental sera directement qualifié pour la finale régionale.

Article 17 : EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'exclusion temporaire s'appliquent à toutes les compétitions féminines en Foot à 11.

Le règlement est disponible sur le site du District.

ANNEXE 1

Article 17 : CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

1- Finalité

Le challenge de l'Esprit Sportif a pour but de valoriser et récompenser les équipes qui adoptent un comportement exemplaire. En parallèle, il permettra également de lutter contre les comportements excessifs qui s'écartent du cadre du jeu et de promouvoir la participation aux nouvelles pratiques organisées par les commissions de féminisation et Futsal (Futsal, journée développement des nouvelles pratiques),

2- Commission compétente

La commission des actions citoyennes et sociales aura en charge le suivi du Challenge de l'Esprit Sportif.

3- Compétitions et pratiques concernées

Le Challenge de l'Esprit Sportif concerne les compétitions féminines séniors et la participation aux journées de développement des nouvelles pratiques et Futsal district.

4- Mode de classement des équipes

Les équipes seront classées en fonction du nombre de cartons jaunes et blancs ainsi que du nombre de matches de suspension infligés à l'équipe (joueuses, éducateurs(rices), dirigeant(e)s et public) qui comptera pour 60 points du classement final et de leur participation aux journées organisées par la commission féminine district et la commission Futsal district qui comptera pour 40 points de la note finale soit un total de 100 points. En cas d'égalité du nombre de points, on départagera les équipes au ratio du nombre de cartons. En cas de nouvelle égalité au nombre de participations aux journées districts. En cas d'égalité les équipes seront ex aequo.

Calcul de la note disciplinaire

Les sanctions seront comptabilisées par ordre croissant :

- Cartons jaunes,
- Cartons blancs,
- Cartons rouges « dans le jeu » donnant lieu à une sanction prévue par les articles 1.2 , 2 et 3 du règlement disciplinaire de la FFF (exclue 2 avertissements, exclue pour anéantissement d'une occasion de but manifeste, exclue pour faute grossière).
- Autres cartons rouges et matches de suspension.



Selon le mode de calcul suivant :

$[(\text{Cartons jaunes}/6) + (\text{Cartons blancs}/3) + (\text{matches de suspension « dans le jeu »}/2 + (\text{Nombre de matches de suspension})] / \text{Nombre de matchs de championnat de l'équipe.}$

Ce calcul correspondra à 60 points de la note globale converti suivant le barème suivant

- 0 à 0.050= 60 points
- 0.051 à 0.100 = 55 points
- 0.101 à 0.150= 50 points
- 0.151 à 0.200=45 points
- 0.201 à 0.250 =40 points
- 0.251 à 0.300= 35 points
- 0.301 à 0.350= 30 points
- 0.351 à 0.400=25 points
- 0.401 à 0.450=20 points
- 0.451 à 0.500= 15 points
- 0.501 à 0.550=10 points
- 0.551 à 0.600= 5 points
- A partir de 0.601= 0 point

Calcul de la note de participation aux journées nouvelles pratiques et Futsal District

Ensuite, la participation aux journées Futsal et développement des nouvelles pratiques permettra de compléter la note finale selon le mode de calculs suivants en points sur 40 :

$(40 \times \text{nombre de journées effectuées} / \text{nombre de journées programmées})$

Calcul de la note finale :

Nombre de points cartons + nombre de points participations aux journées district.

5-Calculs pour les suspensions en mois, de terrain ou retrait de points

-1 mois de suspension =4 matchs de suspension

-Les suspensions de terrains seront comptabilisées de la façon suivante :

-1 mois de suspension de terrain avec sursis =4 matchs de suspension

-1 mois de suspension de terrain ferme= 8 matchs de suspension



6-Matches pris en compte dans le calcul de l'indice

-Les matches de championnat ayant eu leur aboutissement normal, même si la rencontre ne compte pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase aller d'une équipe adverse) ou serait donnée à rejouer pour un motif réglementaire,

-Les matchs rejoués,

- Les matchs interrompus pour fautes disciplinaires.

En revanche, ne sont pas considérés comme des matches disputés au titre du Challenge de l'Esprit Sportif :

-Les matchs gagnés ou perdus par forfait,

-Les matchs interrompus par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain,

-Les matchs de coupes ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'indice,

-Les matchs déroulés sans la présence d'un arbitre officiel désigné par le district.

7- Récompenses :

Un trophée sera remis au vainqueur du Challenge de l'Esprit Sportif lors d'une visite officielle au club vainqueur. De plus, le club recevra des dotations matérielles.

8- Cas particuliers

L'équipe dont une joueuse ou un(e) dirigeant(e) serait sanctionné(e) d'une suspension supérieure ou égale à 8 matches en coupe de France, de la ligue ou de district, continuera à participer au challenge mais ne pourra prétendre à le remporter. Il en est de même pour une équipe sanctionnée de retraits de points pour motif disciplinaire ou ayant fait l'objet d'une suspension de terrain lors des matches de Coupes.

9- Autres Cas particuliers

Tous les cas de figure non prévus dans ce présent règlement feront l'objet d'une décision du Comité Directeur du District.